

Image not found or type unknown



## Divorce avec personne étrangère

Par **Tarus**, le **19/09/2020** à **21:20**

Bonjour

Je cherche un avocat spécialisé dans les divorces avec une personne étrangère qui n'est venu que pour obtenir la carte de résidence

Merci

Par **Tarus**, le **19/09/2020** à **21:23**

Nous sommes aujourd'hui séparés depuis le 03/05/2020

Par **Visiteur**, le **19/09/2020** à **21:37**

Bonsoir

Nous ne pouvons pas conseiller un avocat plutôt qu'un autre ici...mais sur le site existe un moteur de recherche (cliquez en haut à droite) sur lequel vous pourrez saisir "mariage gris".

Vous pouvez vous adresser au tribunal judiciaire de votre secteur ou encore consulter une liste de professionnels auprès du Barreau le plus proche de votre domicile (qui dispose souvent d'un site internet ).

Par **youris**, le **20/09/2020** à **12:15**

tarus,

j'espère que vous avez informé la préfecture de la cessation de la vie commune afin que le titre de séjour de votre comme conjoint de français ne soit pas renouvelé;  
le droit applicable aux divorces en france est le même quelque soit la nationalité des époux.  
salutations

Par **loula51**, le **18/12/2020** à **13:37**

Bonjour @youris . Votre réponse m'est totalement utile. Je suis en séparation avec mon épouse de nationalité étrangère et moi-même je suis naturalisé français en octobre. Étant donné qu'elle n'a pas accepté le divorce à l'amiable j'envisage un divorce pour altération définitive du lien conjugal. Mais puisque c'est par un regroupement familial que je l'ai fait venir avec mes deux filles, j'envisage d'informer la préfecture de la cessation de communauté de vie et puisque cela ne fait pas 3 ans de vie commune ici en France j'espère que son titre de séjour pluriannuel qui échoue en 2023 lui soit retiré. Est-ce possible que la préfecture le lui retire ? Elle a un CDD et nous avons deux filles qui ne sont pas nées en France mais qui sont devenues françaises par effet collatéral de ma naturalisation.

Pouvez-vous m'éclairer sur la possibilité de retrait de son TDS ou du non renouvellement ?

Par **youris**, le **18/12/2020** à **16:34**

bonjour,

*Pendant sa durée de validité, votre carte doit ou peut vous être retirée, si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :*

*- Dans le cadre du regroupement familial, **vous n'êtes plus en situation de vie commune avec votre époux ou épouse pendant les 3 années qui suivent la délivrance de la carte** (sauf en cas de décès de votre époux ou épouse ou de violences conjugales).*

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11892>

salutations

Par **loula51**, le **18/12/2020** à **20:41**

Infiniment merci pour votre promptitude.